

MODIFICATION N°2 DU PLU D'ANNECY (COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY)

Fiche d'examen au cas par cas

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°2 du PLU d'Anancy (commune nouvelle d'Anancy)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Madame la Présidente
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	GRAND ANNECY Madame la Présidente 46 avenue des Iles, BP 90270 74007 ANNECY Cedex

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
OUI	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i></p> <p><i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>Le SCoT du Bassin Annécien approuvé le 26 février 2014. Une procédure de révision du SCOT a été lancée par délibération du syndicat mixte le 15 décembre 2020.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
<p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le territoire est couvert par un PLU approuvé le 12 décembre 2016, modifié le 19 décembre 2019.</i> - <i>Le PLU de 2016 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i> - <i>Un PLUiHMB (Habitat, mobilités, bioclimatique) est en cours d'élaboration à l'échelle du Grand Annecy.</i> - <i>Objectifs de la modification n°2 du PLU :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Faire évoluer les dispositions règlementaires et l'OAP sur le secteur Vallin-Fier, pour s'adapter aux évolutions du projet</i> o <i>Prendre en compte les secteurs de sursis à statuer dans le règlement graphique</i> o <i>Reclasser certains équipements publics et une partie de voies ferrées en zone Ue</i> o <i>Toiletter le règlement écrit</i> o <i>Intégrer une annexe relative au régime forestier</i> - <i>Annexe 2 : arrêté de prescription de la modification n°é du PLU</i> - <i>Annexe 3 : localisation des principales évolutions apportées</i> - <i>Annexe 4a : règlement écrit avant/après</i> - <i>Annexe 4b : règlement graphique avant/après</i> - <i>Annexe 4c : plan masse (+annexe) avant/après</i> - <i>Annexe 4d : OAP avant/après</i> 	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

<p>Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?</p>	<p><i>130 721 habitants en 2019 (à l'échelle de la commune nouvelle)</i></p>
<p>Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?</p>	<p><i>66,94 km² (à l'échelle de la commune nouvelle)</i></p>
<p>Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour la mise en place de nouveaux secteurs Ue correspondant à 3 équipements publics existants</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>MJC des Romains : 0,33 ha</i> o <i>Equipement public Rulland : 0,35 ha</i> o <i>Salle des eaux et forets : 0,15 ha</i> - <i>Pour les modifications apportées aux OAP et au plan masse :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Secteur Vallin Fier : 15 ha</i> - <i>Pour les autres modifications de zonage :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Identification des anciennes voies ferrées en Ue : 1,85 ha</i> - <i>Pour l'identification des périmètres de sursis à statuer existants</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Secteur des 3 Fontaines : 19,40 ha</i> o <i>Secteur Brogny/Plaine/Taine : 15,40 ha</i> o <i>Anciennes serres municipales : 2 ha</i> - <i>Les autres modifications concernent le règlement écrit (zone UC)</i>
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : <i>document graphique du plan en vigueur ou du projet</i></p>	<p><i>Le PLU (document opposable suite à la modification n°1) fait l'objet de deux types de zones :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Zones U (tous secteurs confondus) : 683,36 ha</i> - <i>Zones N (tous secteurs confondus) : 917,93 ha</i> <p>Annexe 6 : <i>règlement graphique du PLU opposable suite à la modification n°1.</i></p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Annexe 5 : PADD du PLU approuvé en 2016

Annexe 6 : règlement graphique du PLU opposable suite à la modification n°1.

Le règlement écrit est consultable dans la version AVANT/APRES (annexe 4a)

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 2 : arrêté de prescription de la modification n°2 du PLU d'Annecy

Par exemple :

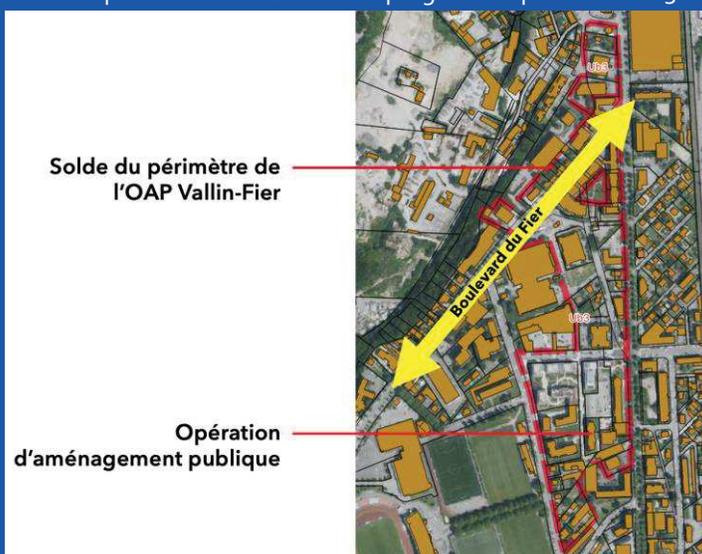
- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Faire évoluer les dispositions réglementaires et l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur Vallin-Fier, pour s'adapter aux évolutions du projet ;

Cette évolution vise essentiellement :

- Sur la partie opération d'aménagement public, à programme de logement constant, à renforcer les espaces libres autour des constructions, compensée par une majoration de la hauteur de ces dernières.
- Parallèlement le programme évolue pour majorer la surface de plancher d'activités (+20% environ).
- Intégration de prescriptions sur la qualité du cadre de vie du projet
- A mettre en place un nouvel emplacement réservé au nord du boulevard du Fier pour la réalisation d'un parking en lien avec le Vallon du Fier (hors périmètre d'opération d'aménagement public), ce qui a pour conséquence une diminution du programme pour environ 30 logements.



Ainsi, ces évolutions rentrent dans le champ d'une modification.

- Prendre en compte les secteurs de sursis à statuer dans le règlement graphique ;

Ces périmètres, institués par une délibération du Conseil Municipal d'Annecy indépendamment du PLU, ont été annexés au PLU par une procédure de mise à jour. Pour faciliter la lecture du droit du sol, il est préférable de les reporter également sur le règlement graphique.

Cette évolution est uniquement sur la forme et n'a pas d'impact sur les règles aujourd'hui applicables (possibilité pour la collectivité de surseoir à statuer déjà applicable).

- Reclasser certains équipements publics et une partie de voies ferrées en zone Ue (zonage d'équipements de service public et d'intérêt collectif) ;

Cette évolution vise à reclasser ces équipements/infrastructures de U « mixte » à U « équipements ». Ainsi, les possibilités d'occupation du sol seront plus limitées. Cette évolution relève d'une modification de droit commun (diminution des possibilités de construire).

- Toiletter le règlement écrit ;

Cela concerne quelques ajustements réglementaires sans impact sur les possibilités de construire (pas d'évolutions des règles de hauteur ou d'emprise au sol).

- Intégrer une annexe relative au régime forestier ;

Mise à jour sans conséquence sur le droit du sol édicté par le PLU.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		NON	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		NON	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;ji=zone_mont.zone_m		NON	

<p>Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ <i>Sélection du zonage « Loi Littoral »</i></p>	OUI		Le projet n'a aucune incidence sur le parti d'urbanisme retenu et notamment sur les dispositions de protection aux abords du rivage.
<p>Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/</p>	OUI		Le SDAGE Rhône Méditerranée
<p>Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...</p>	OUI		Grand Annecy

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification n°2 du PLU a pour objectifs :

- Faire évoluer les dispositions réglementaires et l'OAP sur le secteur Vallin-Fier, pour s'adapter aux évolutions du projet
- Prendre en compte les secteurs de sursis à statuer dans le règlement graphique
- Reclasse certains équipements publics et une partie de voies ferrées en zone Ue
- Toiletter le règlement écrit
- Intégrer une annexe relative au régime forestier

- **Annexe 3** : localisation des principales évolutions apportées
- **Annexe 4a** : règlement écrit avant/après
- **Annexe 4b** : règlement graphique avant/après
- **Annexe 4c** : plan masse (+annexe) avant/après
- **Annexe 4d** : OAP avant/après

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Commune de centralité urbaine</u> • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La stagnation démographique de la commune historique d'Annecy est en lien direct avec la problématique du logement et de son accessibilité notamment aux ménages à revenus modestes et intermédiaires. En particulier, les ménages avec enfants qui ne trouvent pas de logements accessibles et répondant à leur besoin quittent la ville pour s'installer dans une périphérie de plus en plus lointaine alors que les emplois restent concentrés dans le cœur d'agglo, générant des déplacements domicile-travail de plus en plus nombreux et coûteux.</p> <p>A noter que la commune historique d'Annecy fait désormais partie de la commune nouvelle d'Annecy qui compte aussi les anciennes communes de Seynod, Meythet, Cran-Gevrier, Annecy-le-Vieux et Pringy.</p> <p>A l'échelle de la commune nouvelle, la croissance démographique reste importante et similaire à la moyenne du Grand Annecy (+1,20% annuel sur 2013-2019).</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>L'OAP Vallin-Fier prévoit la création de 1050 logements. La procédure vient supprimer seulement 3% des logements prévus dans le programme, avec une diminution de 30 logements dans l'OAP Vallin-Fier par rapport à sa version initiale qui prévoyait 1080 logements.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p>	<p>4 708 logements vacants en 2019 soit 6,5% du parc de logements.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Non concerné.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Non concerné</p>

<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p>Cet enjeu a été traité dans le cadre de l'élaboration du PLU. Concernant plus précisément le projet de modification du PLU : les modifications apportées à l'OAP Vallin-Fier ne viennent pas modifier fondamentalement la densité proposée (1 050 logements contre 1 080 initialement). De plus les périmètres de sursis-à-staturer pris en compte visent à étudier les possibilités de densification.</p>
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i> <i>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i> <i>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</i> <i>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</i> <i>5. les objectifs de densité</i> <i>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</i> 	<p><i>Non concerné</i></p>
<p>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</p>	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p><i>Non concerné</i></p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p><i>Non concerné</i></p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>La commune historique d'Annecy comprend principalement la zone d'activités de Vovray au Sud de son territoire (zone UX). Elle est aujourd'hui totalement occupée. La présente modification n'a aucun impact sur ce secteur. Seules les anciennes voies ferrées sont soustraites à la zone UX concernée. Leur emprise n'étant pas aujourd'hui mobilisée par les activités, il n'y a pas d'impact sur le foncier économique occupé.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p><i>Non concerné</i></p>
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p><i>Non concerné</i></p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	<p><i>Non concerné</i></p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	
Des espaces boisés ?	OUI		Les secteurs soumis au régime forestier sont annexés au PLU
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		NON	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			//

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	<i>Le territoire de la commune historique d'Annecy ne comprend pas de site Natura 2000.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?		NON	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		NON	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		NON	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?		NON	

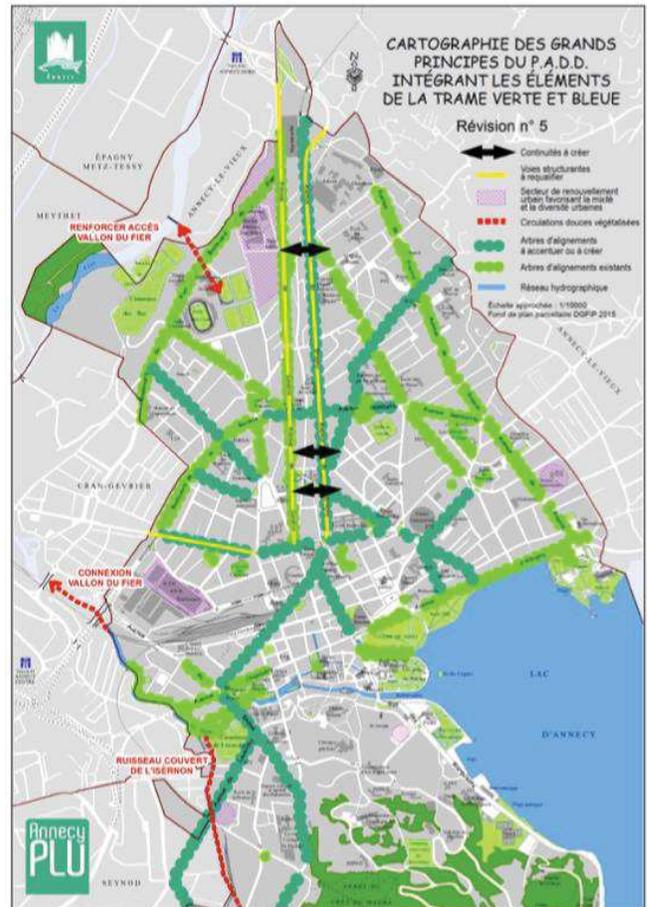
4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

OUI

Les enjeux liés à la biodiversité identifiés au PLU opposable :

- La préservation des espaces naturels d'intérêt fort (montagne du Semnoz, zone alluviale du Fier, rives du lac d'Annecy).
- La prise en compte des espaces de « nature ordinaire » et leur valorisation dans l'aménagement du territoire : création de continuités terrestres et aquatiques.

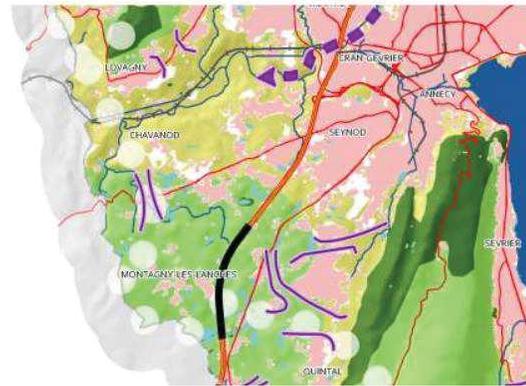


Extrait du PADD du PLU opposable (p.23)

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

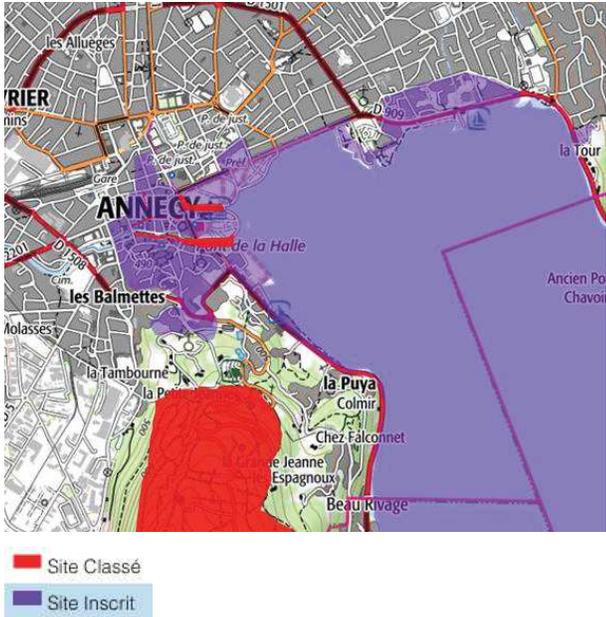
OUI

Le SRCE est pris en compte dans le SCoT du bassin annécien :



- Espaces urbanisés
- Principaux obstacles au déplacement de la faune
- Principales continuités écologiques à préserver (PADD)
- Corridors écologiques
- CLASSE 1A
Espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité terrestre, aquatique et zones humides
- CLASSE 1B
Espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité
- CLASSE 2
Espaces de "nature ordinaire", relais des réservoirs de biodiversité
- Espaces naturels, agricoles et aménagés ne présentant pas d'intérêt écologique avéré

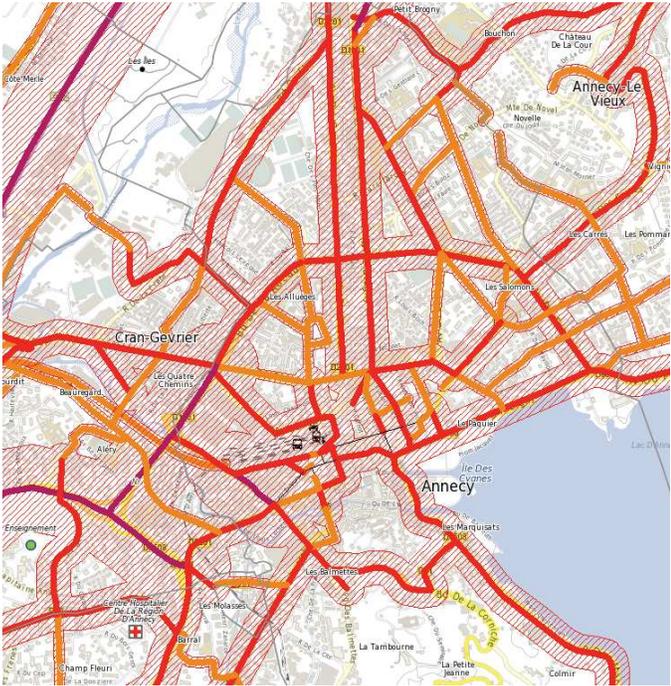
Le territoire est concerné principalement par le corridor écologique le long du Fier. La présente modification n'a pas d'impact sur cet espace, qui bénéficie déjà d'une protection au PLU opposable.

4-5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		NON	<p>Parmi les sites inscrits ou classés identifiés sur la commune, aucun n'est concerné par cette procédure.</p>
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		NON	 <p>■ Site Classé ■ Site Inscrit</p>
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		NON	<p>Parmi les sites patrimoniaux remarquables identifiés sur la commune, aucun n'est concerné par cette procédure.</p> <p>Une AVAP a été mise en place par délibération du 16 décembre 2013</p>

			<p>AVAP et PROTECTIONS Périmètre Site classé Abords M H AVAP</p> <p>Une partie des sites concernés par la présente modification sont compris dans le périmètre de l'AVAP, nécessitant la consultation de l'ABF dans le cadre des projets.</p>
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	OUI	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>	Une partie des sites concernés par la présente modification sont compris dans les périmètres aux abords des Monuments Historiques, nécessitant la consultation de l'ABF dans le cadre des projets.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	Le SCoT identifie les bords du lac avec pour enjeu de préserver les ouvertures de vues lointaines depuis les fenêtres paysagères.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	Cet enjeu a déjà été pris en compte dans la procédure d'élaboration du PLU. Aucune modification de l'emprise des zones constructibles n'est introduite dans la présente procédure.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		Les ressources en eau disponibles couvrent les besoins actuels et futurs pour l'alimentation en eau potable. Aucun conflit d'usage n'est identifié à ce jour sur la ressource en eau.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		La gestion de l'assainissement des eaux usées est assurée en régie par le S.I.L.A. (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy). La commune-déléguée dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2006, qui a abouti à une cartographie des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, ainsi qu'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Pour l'assainissement collectif, les eaux usées rejoignent l'usine de dépollution "SILOE", située à Cran-Gevrier d'une capacité de 230 000 EH (traite actuellement environ 190 000 EH).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		Le règlement du PLU actuel règlemente le volet eaux pluviales, avec notamment : « <i>Toute surface nouvellement imperméabilisée doit être équipée d'un ouvrage permettant l'infiltration des eaux pluviales dans le terrain d'assiette</i> ». La présente modification a un impact positif sur cette question en privilégiant les espaces de pleine terre dans l'OAP Vallin-Fier (30% minimum de l'assiette foncière).
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	OUI		24 sites BASOL sont identifiés sur la commune nouvelle. La présente modification concerne : - Le site NTN-SNR dans le cadre de l'OAP définie au PLU actuel pour des évolutions mineures.

Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		NON	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Risques ou aléas naturels ?		NON	La commune déléguée dispose d'un PPR. Aucun secteur de projet n'est situé en zone rouge de ce document.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		La commune déléguée dispose d'un PPR dont les enjeux ont été intégrés au PLU opposable.
Nuisances ?		NON	
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> infrastructures routières <ul style="list-style-type: none"> Catégorie de l'infrastructure (rouge) catégorie 1 catégorie 2 catégorie 3 catégorie 4 catégorie 5 non classée non classée <input checked="" type="checkbox"/> Zone affectée par le bruit (rouge hachuré) <input checked="" type="checkbox"/> infrastructures ferroviaires <ul style="list-style-type: none"> Catégorie de l'infrastructure (rouge) catégorie 3 catégorie 4 catégorie 5 <input checked="" type="checkbox"/> Zone affectée par le bruit (rouge hachuré) 	OUI		<p>Arrêté préfectoral relatif au bruit des infrastructures :</p> 

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> La commune est desservie par le réseau urbain et interurbain du Grand Annecy (réseau Sibra).
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	OUI		L'intégration des enjeux thématiques de l'état initial de l'environnement permet de dégager sur ce territoire les deux grands enjeux environnementaux suivant : L'organisation et la structuration du territoire pour limiter : <ul style="list-style-type: none"> - les déplacements en voiture individuelle - les consommations d'énergies, - les nuisances (air, bruit), - et pour maîtriser les rejets (eaux pluviales, gaz à effet de serre...). La préservation d'un paysage exceptionnel support d'un cadre de vie de qualité et d'un réseau d'espaces naturels fonctionnel et riche. Il s'agit principalement de : <ul style="list-style-type: none"> - préserver les réservoirs de biodiversités et les connexions écologiques, - assurer un cadre de vie de qualité et structuré entre lac et montagne (habitats, loisirs, déplacements...), - pérenniser les espaces et activités agricoles pour leur valeur économique, paysagère et écologique (espace de nature ordinaire)
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	

Compléments au titre de l'article R104-34 du Code de l'urbanisme

Nota : cet exposé est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure

Synthèse des raisons pour lesquelles la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement :

Thématiques	Absence d'incidences notables sur l'environnement
1 - Biodiversité et Dynamique écologique	Les prescriptions applicables sur l'éco-quartier Vallin-Fier viennent majorer la présence des espaces verts de pleine terre, donc d'un développement plus diversifié de la flore. Les obligations de planter des arbres de haute tige sont aussi majorées sur cette OAP.
2 - Eau	Pas d'impact en terme de disponibilité de la ressource en eau potable. L'augmentation des espaces verts de pleine terre dans l'éco-quartier Vallin-Fier permettra une meilleure infiltration des eaux pluviales in situ.
3 - Déchets	Pas d'impact sur ces dispositions
4 - Sols et sous-sols (qualité - exploitation)	Les espaces de pleine terre sont majorés dans le document graphique et l'OAP de l'éco-quartier Vallin-Fier, participant ainsi à limiter l'artificialisation des sols : « <i>les sous-sols seront totalement enterrés et réalisés sous les constructions afin de maximiser les surfaces de pleine terre</i> ».

Thématiques	Absence d'incidences notables sur l'environnement
5 – Climat-Energie	<p>L'OAP Vallin-Fier, reprenant les dispositions de l'article R151-8 du Code de l'urbanisme, vient préciser les orientations relatives à la qualité environnementale des constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les logements mono-orientés Nord sont interdits - Le niveau de performance énergétique est renforcé (niveau E3 du label E+C) <p>Les évolutions visent aussi à limiter l'empreinte carbone sur cette même OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les exigences en plantation d'arbres - Atteindre le niveau C1 du label E+C - Limiter l'emprise des sous-sols (les prévoir sous les bâtiments donc sur des surfaces déjà artificialisées) pour ainsi préserver les sols (puits de carbone). <p>Autres mesures sur l'OAP Vallin-Fier participant à la prise en compte de ces enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Majoration des exigences en stationnement vélo - Des espaces de pleine terre à proximité des logements pour renforcer le confort climatique - Privilégier des essences végétales non allergènes <p>Dispositions prévues hors OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reclassement des anciennes voies ferrées en UE, garantissant le maintien de ces espaces pour les mobilités alternatives à la voiture. - Les terrains relevant du régime forestier sont mentionnés en annexe
6 – Bruit	Les présentes modifications n'ont pas d'impact sur cette thématique.
7 - Risques pour l'homme et la santé	Absence d'enjeux notables.
8 - Paysage	<p>Sur le site de Vallin-Fier, les hauteurs bâties sont majorées sur certains îlots pour compenser l'augmentation de la part des espaces libres et ainsi conserver le même volume de surface de plancher.</p> <p>Ces majorations de hauteurs n'ont pas un impact fort sur le paysage puisqu'elles s'inscrivent dans une reconfiguration/simplification des volumes sur certains îlots bâtis : des retours de façades avec des hauteurs différenciées pour préserver les vues sont supprimés au profit de volumes plus simples s'inscrivant entre 2 îlots prévoyant déjà d'atteindre la hauteur maximum autorisée de R+5+A. Aucun bâtiment ne viendra dépasser la hauteur de R+5+A déjà autorisée sur certains îlots. En somme, les bâtiments (hormis la section nord du boulevard du Fier) présenteront une hauteur de R+5+A excepté pour les îlots déjà bâtis où une hauteur maximum inférieure était autorisée dans la révision du PLU.</p>

Au regard de ces éléments, et donc de l'absence d'effet notable sur l'environnement, la collectivité estime que la présente procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

1. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter		Annexe 1 ci-jointe
<i>Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi</i>	<i>Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI</i>	o
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	o	Annexe 6 : règlement graphique du PLU opposable suite à la modification n°1.
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	o	Annexe 4b : extraits du règlement graphique avant/après
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	o
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 2 : arrêté de prescription de la modification n°2 du PLU
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 3 : localisation des principales évolutions apportées Annexe 4a : règlement écrit avant/après Annexe 4b : extraits du règlement graphique avant/après Annexe 4c : plan masse + annexe Vallin-Fier avant/après Annexe 4d : OAP Vallin-Fier avant/après <i>Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</i>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 5 : PADD du PLU approuvé en 2016

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :

Lieu :

NOM

PRENOM

SIGNATURE